



FORMATIONS DU CIVAM AD 49 COMMENT ?

Pour participer aux journées de formation du CIVAM, je règle la contribution mutualisée pour la formation : 120€ par ferme et par an

Une contribution mutualisée pour la formation : pourquoi ?

La formation des agriculteurs.trices est au cœur des actions du CIVAM AD 49. Pour la mettre en œuvre, le CIVAM mobilise divers financements. Le fond de formation professionnelle des agriculteurs (VIVEA) est le principal ; pour certaines journées, d'autres sources de financements sont parfois mobilisées.

Néanmoins, depuis 2020, VIVEA ne finance plus que rarement la participation des candidat.e.s à l'installation, plafonne votre participation (2250€ / an en 2022 – soit une dizaine de jours de formation / an) et a globalement diminué les niveaux de financement des organismes de formation.

Dans ce contexte, pour pouvoir maintenir la formation de tous.tes, le CIVAM a fait le choix de la mutualisation. Plutôt qu'un versement à chaque journée de formation, le CIVAM a choisi la mutualisation des frais entre toutes les fermes participant aux formations.

Cela permet de :

- Continuer à accueillir dans nos formations des candidat.e.s à l'installation et des agriculteurs.trices qui ont besoin de beaucoup se former (jeunes installé.e.s, agriculteurs.trices en changement de système)
- Ne pas faire reposer les coûts de formation uniquement sur ces derniers.

Une contribution mutualisée pour la formation : comment ?

120€ / ferme / an.

Cette contribution est systématique pour toutes celles et ceux qui se forment avec le CIVAM. Elle sera à régler lors de la première journée de formation à laquelle vous participez au cours de l'année.

A noter :

- La contribution permet à tous les associés d'une même structure de se former et de participer à autant de journées de formation du CIVAM 49 que souhaité dans l'année.
- Vous découvrez le CIVAM ? Vous pouvez participer à 2 journées de formation sans aucun frais afin de voir si le fonctionnement de nos groupes correspond à vos attentes et besoins. La contribution formation s'activera à la troisième journée.
- En cas de difficulté à régler cette contribution, n'hésitez pas à nous en parler ! Cela ne doit pas bloquer votre formation.

Quand je me forme, je peux bénéficier du crédit d'impôt !

Le crédit d'impôt est ouvert à tous les chefs d'entreprises au régime du bénéfice réel.

Nombre d'heures de formation * taux horaire su SMIC = crédit d'impôt

Pour les formations réalisées en 2022, pour les entreprises de moins de 10 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel de moins de 2 millions d'euros, le crédit d'impôt multiplié par 2.

Nombre d'heures de formation * taux horaire su SMIC *2 = crédit d'impôt

En 2022, le taux horaire du SMIC est d'environ 10€.

Exemple pour une ferme au régime du bénéfice réel, avec moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel de moins de 2 millions d'euros :

*Pour 14 heures de formation réalisées en 2022, je peux toucher environ $14*10*2 = 280\text{€}$ de crédit d'impôt formation.*

Le CIVAM vous transmettra les pièces justificatives pour pouvoir mobiliser ce crédit d'impôt : les attestations de présence aux formations et la facture de la contribution mutualisée pour la formation.

[En savoir plus sur le crédit d'impôt !](#)

Difficile de m'absenter de la ferme ? Je peux faire appel au service de remplacement !

Des aides financières existent pour en bénéficier.

Aide régionale du fonds de développement agricole ou de la Région : 75 € par jour de remplacement (7 heures) avec possibilité d'un remplacement sur la demi journée.

Service de remplacement 49 : 02 41 96 76 90

[Je souhaite contacter le service de remplacement du Maine et Loire.](#)

Je souhaite témoigner mon adhésion aux valeurs de l'association et soutenir son fonctionnement, j'adhère au CIVAM !

[Je retrouve ici le bulletin d'adhésion.](#)

Cette adhésion permet notamment de recevoir toutes les infos du CIVAM (CIVAM'infos, lettre papier...), la Lettre de l'Agriculture Durable de Réseau CIVAM, et de pouvoir utiliser le logiciel Ferti'Adage (plan de fumure prévisionnel). Elle est volontaire.

65€ / ferme + 65€ / associé